

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026 À 11H00
PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes et MM. les Conseillers :

Sophie PASTOR – Laurent REMY – Laetitia NEU – Yannick SUSS – Martine HALLER – Michel KEUER – Vanessa JUNG – Jean-Michel HALLER – Aline GOBER GROSJEAN – Jérôme CANNIERE – Fanny WAGNER – Eric LOBJOIS – Elhabiba CHABBI – Jackie HORES – Valérie NOMINE – Arnaud WAHL – Dilan KÜÇÜK – Yannick UNFRICHT – Christine JARROUSSE – Bilal EROL – Marylène HAESSEN – Benoît KIEFFER – Lisiane SPELETZ-HEIM – John PIERROT – Stava BOUHADJERA – Véronique SCHNELL

Membres excusés : Mélanie MICHAU

Procurations : Mélanie MICHAU à Benoît KIEFFER

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine JARROUSSE, doyenne de l'assemblée.

DELIB. N° 2026_035

Installation du nouveau Conseil Municipal

Madame Christine JARROUSSE, doyenne de l'assemblée, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus :

Sophie PASTOR
Laurent REMY
Laetitia NEU
Yannick SUSS
Martine HALLER
Michel KEUER
Vanessa JUNG
Jean-Michel HALLER
Aline GOBER GROSJEAN
Jérôme CANNIERE
Fanny WAGNER
Eric LOBJOIS
Elhabiba CHABBI
Jackie HORES
Valérie NOMINE
Arnaud WAHL
Dilan KÜÇÜK
Yannick UNFRICHT
Christine JARROUSSE
Bilal EROL

Marylène HAESEN
Benoît KIEFFER
Lisiane SPELETZ-HEIM
John PIERROT
Mélanie MICHAU
Stava BOUHADJERA
Véronique SCHNELL

Et les déclare installés dans leurs fonctions.

A l'issue de cette installation, le doyen de l'Assemblée est chargé de présider la séance conformément à l'article L.2122-8 du CGCT et accepte la présidence de cette séance concernant les points relatifs à la désignation du secrétaire de séance et à l'élection du Maire de la Ville de Bitche.

DELIB. N° 2026_036

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Madame Christine JARROUSSE, présidente de la séance, propose de désigner Monsieur Bilal EROL, benjamin de l'assemblée, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bilal EROL secrétaire de séance.

DELIB. N° 2026_037

Election du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal présent à la séance.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 2122-10 du CGCT précise que « Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal ».

La Présidente de séance procède à l'appel de candidature et enregistre la candidature suivante :

Madame Sophie PASTOR

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Laetitia NEU
- Madame Aline GOBER GROJEAN

La présidente de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Chaque conseiller mentionne sur le bulletin les nom et prénom du candidat choisi et introduit son bulletin de vote dans l'urne à l'appel de son nom.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de conseillers présents | 26 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 26 + 1 procuration |
| Nombre de suffrages blancs | 5 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Majorité absolue | 12 |

Madame Sophie PASTOR a obtenu 22 voix.

Madame Sophie PASTOR est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIB. N° 2026_038

Fixation du nombre des adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints au Maire correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit.

DELIB. N° 2026_039

Election des Adjoints

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Madame la Maire invite les candidats aux fonctions d'adjoints au Maire à déposer leur liste.

La liste suivante est enregistrée :

Liste « Laurent REMY »

- Laurent REMY
- Laetitia NEU
- Jean-Michel HALLER
- Aline GOBER-GROSJEAN
- Michel KEUER
- Vanessa JUNG
- Jérôme CANNIERE
- Martine HALLER

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de conseillers présents | 26 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 26 + 1 procuration |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages blancs | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Majorité absolue | 11 |

Les candidats suivants sont élus, proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction :

| Liste des Adjoint | |
|---------------------------|----------------------|
| 1 ^{er} Adjoint | Laurent REMY |
| 2 ^{ème} Adjoint | Laetitia NEU |
| 3 ^{ème} Adjointe | Jean-Michel HALLER |
| 4 ^{ème} Adjoint | Aline GOBER-GROSJEAN |
| 5 ^{ème} Adjointe | Michel KEUER |
| 6 ^{ème} Adjoint | Vanessa JUNG |
| 7 ^{ème} Adjointe | Jérôme CANNIERE |
| 8 ^{ème} Adjoint | Martine HALLER |

DELIB. N° 2026_040

Lecture de la charte de l' élu local

L'article 2-2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ».

Madame la maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local.

Elle procède à la lecture de la charte de l' élu local.

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

« 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.
L' ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 11H45

Le secrétaire de séance
Bilal EROL

